

Commémoration de la 40^e anniversaire de la convention de Montego Bay

Monsieur le président,

Puisque c'est la première fois que je prends la parole au cours de cette session, permettez-moi de dire un sincère merci à vous et au Pays hôte pour les dispositions prises en vue de faciliter la tenue de nos travaux.

Monsieur le Président,

La convention des nations Unies sur le droit de la mer constitue aujourd'hui ce qu'on peut appeler la « Constitution des Océans ». Elle a pour ambition d'établir un « ordre juridique pour les mers et les océans afin de faciliter l'exercice des activités liées à la mer, la conservation des ressources marines, la protection et la préservation du milieu marin.

Le Togo étant un Etat côtier, s'est depuis longtemps intéressé aux questions maritimes et portuaires. Déjà dès le 19 février 1985, trois ans après l'adoption de cette convention, il l'a ratifié. Il en a ainsi de tous les textes en lien avec cette convention.

Cette ratification a permis d'intégrer la convention dans l'ordonnancement juridique interne de l'Etat.

Au Togo, plusieurs instruments juridiques en lien avec la mer ont été adoptés afin de protéger le milieu marin contre toute sorte de menaces.

S'agissant de la protection de l'environnement marin, le Togo a transposé la partie XII consacrée la protection et à la préservation du milieu marin à travers la loi-cadre sur

l'environnement et la loi relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral.

Concernant la sécurité et la sûreté maritime, le Togo a introduit une nouvelle définition de la piraterie maritime dans le code pénal et a adopté la loi relative à la lutte contre la piraterie maritime, les autres actes illicites en mer et l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer. Il a également mis en place une structure chargée de coordonner l'action de l'Etat en mer.

Pour l'opérationnalisation de cette structure mise en place depuis 2014, plusieurs textes ont été adoptés et ont permis de lutter efficacement contre la criminalité maritime.

En matière de règlement des différends maritimes, mon Pays opte pour le règlement pacifique des différends avec ses voisins et soutient le rôle prépondérant du Tribunal international du droit de la mer créé par cette convention.

En ce jour marquant la **commémoration du 40^e anniversaire de la convention de Montego Bay**, le Togo, mon Pays se réjouit d'avoir créé un ministère dédié au développement de l'économie maritime et à la protection du littoral.

Je vous remercie